



CARTE PASS
“MUSCULATION/HALTÉROPHILIE”
(A partir de 17 ans)
Règlement général

Article 1 :

Pour devenir adhérent à la carte Pass « Musculation/Haltérophilie », il est impératif de remplir un dossier d’inscription en fournissant les pièces demandées dans ce dossier.

L’adhésion à la carte Pass Musculation/Haltérophilie ne se fera qu’après **le dépôt du dossier complet** auprès du secrétariat du service des sports à la Halle des Sports « Jean Raynaud » accompagné du règlement par chèque à l’ordre de « Sports » ou par carte bleue, directement sur place.

Article 2 :

Tarif annuel par personne (justifiant être domicilié à Vias) :

⇒ Normal : 139 € (120 € d’abonnement + 19 € de Licence FFHM obligatoire)

⇒ Etudiant, demandeur d’emploi, personnes en situation de handicap : 79 € (60 € d’abonnement + 19 € de Licence FFHM obligatoire), sur présentation d’un justificatif.

L’adhésion annuelle est valable, du 05 Septembre 2022 au 31 août 2023.

Tarif trimestriel par personne (justifiant être domicilié à Vias) :

⇒ **Adulte** : 30 € le trimestre

⇒ **Etudiant, demandeur d’emploi, personnes en situation de handicap** : 20 € le trimestre sur présentation d’un justificatif.

A ce tarif s’ajoute la licence FFHM annuelle, obligatoire de 19 €, à régler le 1^{er} trimestre de l’abonnement.

L’adhésion trimestrielle est valable, pour un des quatre trimestres payés, soit :

- **Trimestre 1** : du 05 septembre 2022 au 30 novembre 2022
- **Trimestre 2** : du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023
- **Trimestre 3** : du 1^{er} mars 2023 au 31 mai 2023
- **Trimestre 4** : du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023

Article 3 :

Pour participer à cette activité il est impératif de s'inscrire au préalable.

Article 4 :

Les adhérents pourront utiliser le matériel mis à leur disposition, en respectant les consignes des animateurs. Toute dégradation sera facturée à l'adhérent ou aux parents en cas de dégradation commise par un enfant mineur.

Article 5 :

Pour le bon déroulement des activités, il est nécessaire d'adopter une attitude de respect envers les autres (adhérents ou éducateurs sportifs). Toutes formes d'agressivités (verbales ou physiques) et toutes les attitudes dangereuses ou violentes à l'encontre d'un tiers seront sanctionnées par une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Article 6 :

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire des produits illicites (alcool, drogue, armes, etc...) dans les locaux municipaux.

Article 7 :

Pour la pratique du sport à la Halle Multisports :

- **La pratique du sport torse-nu est strictement interdite**
- **1 paire de basket réservée pour la salle est obligatoire**
- **1 serviette obligatoire**

Article 8 :

Planning des horaires d'ouverture.

PLANNING SEPTEMBRE 2022 – SEPTEMBRE 2023						
SALLE DE MUSCULATION						
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN	9h/12h		FERMÉ	9h/12h		FERMÉ
AP. MIDI	17h30/21h					

En période estivale, les horaires sont susceptibles d'être modifiés. Ils vous seront communiqués ultérieurement.

En cas de changement de n° de téléphone, adresse mail ou adresse postale, nous vous remercions d'en informer le secrétariat du service des sports afin de mettre à jour votre dossier et pouvoir vous communiquer toutes informations importantes.